

Gouvernement du Québec

Décret 931-2023, 31 mai 2023

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit notamment que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi prévoit notamment qu'à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général, les membres du conseil d'administration de la Commission sont désignés de la façon suivante, soit que sept membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et sept autres membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 147 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 148 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration de la Commission, autre que celle du président-directeur général, est comblée suivant les règles de nomination prévues à cette loi;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission autre que le président-directeur général de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 383-2019 du 3 avril 2019 monsieur Simon Pierre Lévesque et madame Caroline Senneville étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 383-2019 du 3 avril 2019 madame Isabelle Leclerc était nommée membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2020 du 29 janvier 2020 messieurs Kaven Bissonnette, Charles Milliard et François Vincent étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2020 du 29 janvier 2020 monsieur Daniel Boyer était nommé membre du conseil d'administration de la Commission, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ont été fournies par les associations concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Kaven Bissonnette, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques;

— monsieur Simon Pierre Lévesque, responsable de la santé et de la sécurité du travail, FTQ-Construction;

— monsieur Charles Milliard, président-directeur général, La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec;

— madame Caroline Senneville, présidente, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.);

— monsieur François Vincent, vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Alexandre Gagnon, vice-président, Travail et capital humain, La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec, en remplacement de madame Isabelle Leclerc;

— madame Magali Picard, présidente, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur Daniel Boyer;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79972